

La polémique sur le dépistage de la trisomie au Sénat

Le diagnostic prénatal restera systématique et ne sera pas soumis à la décision du médecin.

ÉTHIQUE Le risque d'anomalie chez un enfant à naître doit-il être mesuré systématiquement ? Le dépistage étendu de la trisomie 21 relève-t-il de l'eugénisme ? Est-ce au médecin ou aux parents d'initier les tests de dépistage prénatal ? Après l'Assemblée, au Sénat de trancher hier soir ces questions polémiques dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la bioéthique. Le suivi médical des grossesses en France ne changera pas.

En février, un amendement de Jean Leonetti (UMP), adopté à l'Assemblée nationale, contre l'avis du ministre de la Santé, a mis le feu aux poudres. Ce dernier précise que le diagnostic prénatal serait proposé à la femme enceinte « lorsque les conditions médicales le nécessitent » et non plus dans tous les cas. Actuellement, le test sanguin de dépistage – qui concerne avant tout la trisomie 21 – est proposé à toutes les femmes. La majorité d'entre elles s'y soumettent mais elles peuvent cependant le refuser.

Son résultat, associé à l'échographie du premier trimestre et à des indicateurs tels que l'âge, permet d'établir un pourcentage du risque d'anomalies. S'il est élevé, la femme peut faire des examens plus poussés (biopsie ou amniocentèse) avec un risque de fausse couche.

En commission, les sénateurs ont décidé de supprimer l'amendement controversé de crainte que le dépistage ne soit plus la règle et que certains médecins ne le proposent qu'aux femmes jugées les plus à risque. Un soulagement pour les sociétés savantes de gynécologie et d'échographie qui avaient lancé un appel contre ce changement. « 70 % des enfants trisomiques naissent de mères de moins de 38 ans », plus nombreuses à enfanter, souligne Nicolas Fries, président du Collège français d'échographie foetale. « Bien malin le médecin qui peut affirmer qu'une femme n'est pas à risque », ajoute Joëlle Belaisch-Allart, vice-présidente de la Société française de

gynécologie. En voulant renforcer le libre choix des femmes à réaliser ou non un dépistage, « on privilégie en fait le pouvoir du médecin », estime le rapporteur de la loi au Sénat, l'UMP Alain Milon. À l'origine de la suppression de l'amendement Leonetti, il craignait aussi que les futures mères soient inégalement informées, selon le bon vouloir de



« Bien malin le médecin qui peut affirmer qu'une femme n'est pas à risque »
JOËLLE BELAISCH-ALLART

chaque médecin. Reste un constat choquant pour nombre de professionnels de santé et d'associations : 96 % des diagnostics prénataux révélant une trisomie 21 conduisent à un avortement. « Nous assistons à une traque du handicap. Le Sénat risque d'ancrer le dépistage

systématique dans les esprits », s'insurge le Dr Patrick Leblanc du comité pour sauver la médecine prénatale. L'association Alliance pour les droits de la vie, estime en outre que « les grossesses deviennent anxiogènes du fait de la multiplicité des propositions de dépistage ». « L'organisation d'un dépistage prénatal obligatoire pour les médecins induit une problématique d'eugénisme », dénonce enfin la fondation Jérôme Lejeune. « C'est un abus de langage, rétorique Joëlle Belaisch-Allart. Il n'y a pas de politique de dépistage obligatoire. » Auteur de la proposition controversée, Jean Leonetti tente de calmer le jeu : « Le dépistage de la trisomie doit rester systématiquement proposé aux femmes. J'avais cru trouver une formule consensuelle et adaptée à un futur proche ou des diagnostics prénataux en tout genre vont se multiplier. » Hier soir, les sénateurs ont décidé que le dépistage resterait effectivement systématique. ■ A.L.